



Coalition Mont-Kaaikop



Le mardi 9 janvier 2018

Par courriel

Monsieur François Lapalme

francois.lapalme@mffp.gouv.qc.ca

Directeur régional

Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal, (Québec)

OBJET : Consultation PAFIT 2018-2023, région 15, UA061-51
Le point de vue de la Coalition Mont-Kaaikop

Préambule

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) a convié la population à une consultation concernant son Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour la région des Laurentides, notamment l'unité d'aménagement (UA) 061-51. Un avis avait été publié dans les journaux locaux et une réunion d'information s'est tenue le mercredi 29 novembre 2017 à 14h30 à Saint-Jovite.

Le présent document exprime les commentaires de la Coalition Mont-Kaaikop (la Coalition) sur le document PAFIT, sur le déroulement de la rencontre et sur certains propos qui y ont été exprimés. Il vise également à informer toute personne soucieuse de la saine gestion de nos forêts.

En première partie de ce document, nous exposons des généralités et des principes et, en seconde partie, nous exprimons des préoccupations tirées de la longue lecture du document PAFIT, lequel comporte cent quarante pages, dont trois pages seulement pour les acronymes. Pour monsieur et madame Tout-le-monde, lire et comprendre les détails d'un tel document est une opération assez abstraite et très peu invitante. Et pourtant, c'est l'intrant de base à la consultation, notamment à la réunion précitée.

Consultation ou réunion d'information?

Bien que le MFFP annonce la tenue d'une consultation sur le PAFIT, on n'a plutôt droit qu'à une simple réunion d'information, dont le déroulement laisse peu de place à l'interaction. La formule choisie de scinder le groupe en plénières (couvrant trois sujets) fait en sorte que les participants ne peuvent pas partager l'ensemble des questions soulevées ni entendre toutes les réponses des représentants du MFFP. Face au mécontentement généralisé, le MFFP s'est ravisé à la fin de la réunion pour permettre un échange en groupe. Mais le mal était fait; les participants ont manqué la majorité des points de vue exprimés.

Consultation du MFFP sur le processus de consultation du MFFP

En début d'année 2017, le MFFP a lancé une *consultation publique sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec*.

Un des cas, sinon le cas le plus documenté à ce jour à ce sujet, est celui du Mont-Kaaikop. C'est pourquoi la Coalition s'est sentie interpellée par cette consultation, voyant peut-être là une occasion d'améliorer les processus en cours. Soulignons que le MFFP avait en main depuis plusieurs années deux documents qui détaillent bien les principales lacunes dans le processus de consultation du MFFP, soit le mémoire de la Coalition déposé au Comité de règlement des différends en novembre 2013 et le jugement de la juge Roy de la Cour supérieure du Québec (janvier 2014). La Coalition a donc fait parvenir au MFFP, en mai 2017, un mémoire sur leur processus de consultation. La Fondation David Suzuki a fait parvenir également un mémoire dans le cadre de cette consultation, de même que de nombreux autres organismes et citoyens.

Suivant cet exercice d'évaluation du processus de consultation, nous pensions que le processus de consultation annoncée pour le présent PAFIT serait amélioré, afin de tenir compte des résultats de l'opération de consultation du MFFP. Eh bien non ! Les processus du MFFP sont les mêmes qu'avant. En amont de la réunion du 29 novembre 2017 pour le PAFIT, nous nous sommes renseignés au MFFP à cet effet et on nous a platement répondu : « *Désolé de vous répondre cela, mais la date de publication du rapport de consultation et des mémoires reçus n'est pas encore connue.* » Est-ce une surprise?

La Coalition est intéressée et ouverte à prendre part à l'amélioration des processus, tant du point de vue de la planification que des opérations. La Coalition a toujours affirmé ne pas être contre les coupes forestières mais elle considère tout autant que ce ne sont pas toutes les terres qui sont propices à l'activité forestière. Cependant, est-ce que le MFFP est vraiment intéressé par le rôle des citoyens dans l'amélioration, voire dans l'évolution de ses processus?

Les décisions sont déjà prises

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est en place depuis avril 2013. Certains principes-clés cette loi, voulue novatrice, sont résumés ci-après :

- Elle situe les forêts comme « ...un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures. »
- Elle place les citoyens et les communautés au cœur de la gestion forestière afin d'obtenir l'acceptabilité des projets. « ...Promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts; ... Prévoir un modèle de gestion forestière qui tienne compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec; ... les forêts répondent aussi à de nombreux besoins socioéconomiques. »
- Elle tient compte de l'importance des forêts dans la lutte aux changements climatiques. « ... Les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques. »

En fonction de ces principes, la population et les municipalités devraient être au cœur de la planification forestière et auraient normalement leur mot à dire sur l'affectation du territoire. Malgré des considérations macroéconomiques, ce ne sont pas toutes les forêts qui doivent être considérées comme de simples terres à bois. Pour bien des collectivités, des parcelles de leur territoire représentent des milieux emblématiques à préserver. Malgré le nouveau régime forestier, est-ce que le MFFP a la volonté et les ressources pour mettre en œuvre les objectifs précités?

Le manuel de consultation publique sur les PAFI (15 mars 2016) prévoit la portée et les limites de la consultation publique. « La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère. »

Ceci étant, pourquoi donc le MFFP « consulte »-il la population aux phases des PAFI tactiques et opérationnels si on ne peut modifier l'affectation du territoire? Pour harmoniser les méthodes et plans de coupes forestières en apportant des modifications mineures à la planification? Couper de droite à gauche plutôt que de gauche à droite? En réalité, toutes les actions du MFFP visent à maximiser la récolte des tiges (terme très limitatif qui désigne ce qu'est un arbre) en prétendant consulter et impliquer la population puis minimiser au besoin les mesures d'atténuation.

La vraie question dans tout ce processus est la suivante : À quel endroit le citoyen peut-il intervenir, en amont des PAFI? Car, c'est là que tout se joue!

Un des experts consultés par la Coalition explique l'origine de l'affectation du territoire:

« Le plan d'affectation du territoire public est produit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le plan régional des Laurentides a été approuvé en 2015. Il y a eu consultation en la matière en 2015. Ceci est aussi lié au PRDIRT (plan régional de développement intégré des ressources et du territoire) qui a été produit par la défunte Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides en 2011. Ces plans sont réalisés à une échelle bien plus macroscopique que celle du territoire de Kaaikop. Ce n'est pas le lieu pour établir de fines modalités.

À une échelle plus fine, ce sont les mécanismes d'harmonisation des usages, appliqués aux TGIRT, au MFFP et probablement aux tables opérationnelles MFFP-Industrie. On en déduit qu'un territoire peut être de vocation forestière prioritaire sans pour autant exclure des modalités d'usage multiple à une échelle plus fine. »

En somme, c'est là où les décisions sont réellement prises! La population et les municipalités n'ont pas vraiment d'endroit à l'intérieur du processus pour s'exprimer en amont des PAFI et faire connaître leur point de vue d'occupant du territoire. La planification macroscopique d'affectation du territoire s'effectue à l'écart de l'acceptabilité sociale, principe omniprésent dans la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Acceptabilité sociale

Justement, qu'en est-il de l'acceptabilité sociale dans le cadre la planification forestière au Québec? Ce principe existe et est clairement nommé au Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts du Québec. Module 1. Fondements et démarche de la mise en œuvre, p. 47:

« Les valeurs sociales influencent de plus en plus les choix en matière de foresterie. Même si une pratique forestière est scientifiquement fondée, techniquement réalisable et économiquement faisable, si elle n'est pas acceptée par la société, elle ne pourra répondre à ses attentes et sera contestée. L'acceptabilité sociale d'une pratique est une condition nécessaire à son succès et à sa durabilité parce que les perceptions du public influencent les politiques et les prises de décision. Il s'agit là d'une réalité incontournable de la gestion forestière moderne : la dimension sociale doit donc faire sciemment partie de son développement et de sa mise en œuvre. La réalité politique et commerciale nous dicte aussi que l'acceptabilité sociale des pratiques forestières doit être considérée à la fois aux niveaux local, national et international. »

Ce qui nous amène aux questions suivantes dans le cadre du PAFIT:

- Il n'y a pas de chapitre consacré à l'acceptabilité sociale;

- Comment le concept d'acceptabilité sociale y est-il intégré?
- Quels sont les processus de reddition de compte à ce chapitre?

Suite au jugement Roy de la Cour supérieure du Québec (janvier 2014) concernant le Mont-Kaaikop, nous aurions pensé que le MFFP aurait amorcé une réflexion pour modifier l'approche globale de sa planification forestière afin de réellement prendre en compte l'acceptabilité sociale. Les présentes consultations prouvent que cela n'a pas été fait. Après quatre ans de lutte, le cas du Kaaikop perdure. Devrons-nous revivre un autre ou plusieurs autres cas Kaaikop, avec tous les effets négatifs sur la perception populaire de la foresterie au Québec? Si le passé est garant du futur...

La foresterie, principal moteur économique dans la MRC des Laurentides : vraiment?

Le PAFIT est axé essentiellement sur la récolte de bois. Il ne tient pas compte des impacts négatifs des activités forestières à l'intérieur d'un milieu important de villégiature, comme la MRC des Laurentides. La Coalition ne milite pas pour une absence totale de coupes de bois. Elle prône plutôt une vision économique d'ensemble, tenant compte de tous les acteurs et secteurs économiques de la région.

À propos de la MRC des Laurentides, il est important de souligner qu'elle est l'une des régions où il y a le plus de migration en provenance des autres régions du Québec. C'est une région importante de villégiature et de tourisme. Les gens s'y installent en permanence ou progressivement, de villégiateurs à résidents permanents. Cette migration positive stimule la valeur foncière des municipalités et les revenus municipaux sont à la hausse. Quant aux touristes, la réputation de la MRC fait en sorte qu'ils viennent de plus en plus en grand nombre.

Ce constat étant établi et reconnu, qu'elle est la principale richesse de la MRC? La réponse est SA NATURE ! Et, il est urgent d'en tenir compte. Pour cela, il faut assurer la connectivité de larges zones naturelles de territoires protégés, ce qui est le fondement de la Coalition. Il s'agit de préserver des zones de conservation déjà existantes et de les relier par des corridors également protégés.

À cet effet, la Coalition Mont-Kaaikop est membre créateur et milite au sein d'un nouvel organisme à but non lucratif, Éco-corridors Kaaikop-Ouareau (ÉCKO). L'objectif est de relier par des corridors de biodiversité des zones de conservation existantes des MRC des Laurentides et de Matawinie, situées au cœur de milieux importants de villégiature, quasi en banlieue de Montréal. Ces zones sont :

- le territoire de chasse et de pêche mohawk de Tioweroton que la communauté mohawk protège jalousement;
- le mont Kaaikop;
- le mont Ouareau;
- le parc régional de la Forêt Ouareau;
- et les TPI du secteur des grands lacs de Chertsey.

Les fondements de cette union des forces vives du milieu peuvent se résumer ainsi :

- Favoriser la connectivité biologique et faunique;
- Miser sur une vision à long terme axée sur la protection et la possession de territoires interconnectés, foisonnants de biodiversité;
- Répondre au désir grandissant des citoyens et villégiateurs de vivre à proximité et en harmonie avec telles étendues protégées;
- D'offrir des lieux de randonnées et d'observation des richesses fauniques et biologiques;
- De saisir l'opportunité d'augmenter et de valoriser les territoires de ces deux MRC, à très peu de frais, car les zones visées sont des territoires publics;
- De penser globalement et d'agir localement. Avec les bouleversements climatiques, les modèles actuels de développement, basés principalement sur les gains monétaires à court terme, deviennent des dinosaures.

Prenons exemple sur le cas du Mont-Kaaikop...

Que représentent les gains monétaires pour le gouvernement ou la MRC de procéder aux coupes forestières pour un site unique tel que le Mont-Kaaikop? Selon la Coalition, le Mont-Kaaikop devrait être préservé pour la biodiversité et au bénéfice des générations actuelles et à venir. On parle de très peu d'hectares de récolte pour le massif du mont-Kaaikop et pour le corridor de biodiversité...

Quand le milieu gouvernemental (et politique) va-t-il reconnaître – ce qui est confirmé par les experts – que le Mont-Kaaikop possède des écosystèmes interconnectés constitués de forêts anciennes et, dans certains cas, d'écosystèmes forestiers exceptionnels? Ces forêts sont de plus en plus rares au sud du Québec et elles doivent être protégées, tel que le stipule la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Elles sont d'importants foyers de captation de gaz carbonique et sont des maillons très importants pour le foisonnement de la biodiversité.

Ce point de vue exprimé est bien documenté par la Coalition Mont-Kaaikop. Il rejoint également le point de vue de la MRC des Laurentides qui s'est invitée dans le processus de planification du MFFP. Lors de la réunion de consultation du 29 novembre dernier, le préfet de la MRC des Laurentides, Monsieur Denis Chalifoux, dans son mot de bienvenue, a exprimé les préoccupations de la MRC concernant les activités forestières sur le territoire de sa MRC. Ce dernier a rappelé l'importance de la villégiature et du tourisme et de ce fait, du mot à dire que la MRC doit avoir concernant l'affectation de son territoire pour des coupes forestières. Il a mentionné que la MRC fera valoir davantage ses préoccupations à ce chapitre.

Développons un peu plus cet aspect en soulignant quelques énoncés de la MRC concernant son développement territorial en 2017-2018 (source : programme FARR du MAMOT) :

- La région des Laurentides est la première région du Québec pour son affluence touristique et le taux d'emplois attribuable à ce secteur;
- Le secteur des services représentera de plus en plus d'emplois dans la région;
- La construction résidentielle est un moteur économique important pour la région;
- Les sentiers de plein air et les parcs régionaux contribuent aussi au pouvoir d'attractivité des Laurentides;
- Les citoyens des Laurentides valorisent de plus en plus les ressources et les caractéristiques géographiques et environnementales de la région;
- Le nombre d'aires protégées doit être accru ainsi que la valorisation des paysages et la préservation des milieux naturels aux caractéristiques particulières.

En somme, le PAFIT ne considère pas la valeur ajoutée que procurent des zones de conservation et autres aires protégées à l'ensemble des territoires et propriétés privées situées aux alentours. Pourtant des analyses démontrent que la valeur foncière des propriétés voisines d'aires protégées ou de territoire de conservation peut augmenter jusqu'à 35%. Les valeurs de ces mêmes propriétés voisines de paysages disparus diminuent d'autant, sinon plus. Cela devrait être un enjeu clairement mentionné au PAFIT.

L'impact de la hausse précitée rapporterait plus aux municipalités que les minces redevances forestières versées au MFFP. Un tel calcul de rentabilité donnerait plus de poids aux autres utilisateurs de la forêt mentionnés comme facteur de décisions d'investissements. Il respecterait une prise en compte plus complète de l'aspect économique du développement durable, sans compter l'aspect social dont, rappelons-le, il n'est aucunement question dans ce PAFIT.

Maintenir la qualité des paysages et l'harmonisation des usages

Le mont Kaaikop, l'un des plus hauts sommets des Laurentides, est un élément très important de la charte des paysages. Il est visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits. C'est un lieu environnemental unique, protégé depuis des siècles.

Malgré sa relative pérennité, c'est un milieu fragile où la forêt y pousse très lentement, sur une couche très mince de sol, d'au plus 25 centimètres d'épaisseur, où les pentes abruptes avoisinent 40% de toute la superficie.

Ce n'est que de la nature au sens propre: aucune agriculture, culture ni élevage, aucun sport de masse (ski, golf, etc.), aucune industrie, quelques habitations à son périmètre est, peu de routes urbanisées et forestières et nombreuses terres privées de grandes dimensions sous réglementation municipale.

C'est un environnement unique: cinq lacs de tête sont présents sur la montagne, variant entre 495 et 750 mètres d'altitude, on y retrouve des sections de très vieilles forêts, plus que centenaires et en santé, étant abritées des vents dominants par les parois rocheuses, il y a eu très peu d'interventions forestières sur la montagne au haut du massif.

Pour la population locale, c'est un territoire vierge, peu exploité, où les usagers de la forêt ont respecté sa nature, ses écosystèmes et son environnement singulier.

Le milieu veut préserver ce site unique et la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a déposé à son Conseil municipal, dès avril 2013, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée.

Le PAFIT et ultérieurement le PAFIO devront tenir compte qu'au mont Kaaikop, il y a L'Interval, une base de plein air en opération depuis plus de 75 ans, sur les rives du lac Legault. Cet OBNL est présentement dans une phase importante de restructuration et de développement, toujours fidèle à son but premier d'offrir des vacances familiales pour tous, en subventionnant des séjours familiaux aux familles à plus faibles revenus.

Les randonneurs viennent aussi très nombreux pour emprunter les sentiers du mont Kaaikop et ses alentours. Avec quelques 40 kilomètres de pistes balisées et entretenues, les adeptes de la marche, de la raquette et du ski de fond apprécient le côté naturel de cet environnement d'exception. Environ 4 000 randonneurs viennent à chaque année, principalement de la grande région de Montréal. Pour ces activités de plein air, qui ne requièrent pas d'équipement sophistiqué, la réputation du mont Kaaikop est internationale, avec des groupes qui viennent d'aussi loin que de l'Europe et même d'Australie pour emprunter ses sentiers en toute saison. Des coupes forestières au mont Kaaikop seraient très néfastes à cette entreprise génératrice d'emplois et de retombées économiques dans notre coin de pays.

Au cours des dernières années, la Coalition a avisé à maintes reprises le MFFP concernant les caractéristiques précitées, intrinsèques au Mont-Kaaikop. Malgré que le MFFP soit bien au fait de l'importance de la conservation de ce patrimoine naturel pour la population, aucune mention ne figure au PAFIT à cet effet.

TGIRT efficace pour représenter le milieu?

En cas de différend avec le MFFP, comment se faire entendre objectivement?

Pourquoi le PAFIT n'est-il pas arrimé aux constats précités? Le mécanisme prévu par le MFFP concernant le point de vue du milieu est mis en doute. À la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), les participants et organismes sont désignés par la loi. Dans les faits, qui représente les municipalités et les citoyens de notre MRC? La Coalition est très médiatisée et sa cause est très légitimée pour notre milieu. Comment se fait-il alors que nous n'ayons jamais été contactés par la TGIRT dans le cadre de ce PAFIT? Est-ce que l'organisme ou la personne nous représentant à la TGIRT est en mesure de bien remplir son rôle? Nous nous interrogeons.

Par ailleurs, le PAFIT ne mentionne pas par quel moyen (processus) un réel différend peut être réglé entre le milieu et la planification du MFFP. La Coalition s'est déjà fait embarquer en 2013 dans un processus interne biaisé, soit le Comité de règlement des différends (CRD) de la défunte Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides, lequel ne concernait pas du tout des organismes comme la Coalition. Est-ce

qu'il existe maintenant une instance neutre qui pourrait trancher un différend? Cette situation a été clairement démontrée au mémoire de la Coalition déposé en novembre 2013 au CRD et par la suite, au jugement Roy de janvier 2014. On parle de plus de quatre années depuis ces faits et rien n'est encore prévu pour arbitrer dans la neutralité un différend entre le MFFP et le milieu.

En considérant les coûts totaux des coupes forestières, certaines coupes forestières ne sont pas rentables

On parle toujours de retombées économiques de la foresterie dans nos milieux. Mais si le MFFP comptabilisait tous les coûts autres, telles les routes forestières à développer, les routes municipales à entretenir et à réparer par les municipalités, la préparation du terrain après coupes en vue de favoriser les repousses, le contrôle des espèces arbustives envahissantes, beaucoup de coupes forestières de moindre envergure situées en milieux de villégiature seraient déclarées non rentables. Le PAFIT ne tient pas compte de la globalité des coûts et, en finalité, de la rentabilité de plusieurs coupes forestières. C'est une importante lacune qui a été soulignée par la Vérificatrice générale du Québec dans son dernier rapport.

À titre d'exemple, prenons la viorne à feuilles d'aulne ou bois-d'original, un arbuste mesurant entre 1 et 4 mètres de hauteur. Cette essence colonise surtout les stations riches et préfère les sites où le drainage varie de modéré à imparfait. Les coupes partielles favorisent aussi l'envahissement par cette espèce, mais de façon beaucoup plus localisée, à partir d'individus établis avant la coupe. La viorne bois-d'original peut nuire à la croissance de la régénération des essences arborescentes comme le pin blanc et le bouleau jaune. Selon la documentation disponible, le risque d'envahissement par les viornes est proportionnel à l'intensité de la perturbation. La maîtrise des viornes après une coupe partielle est souvent nécessaire si elles occupent plus de 30 à 40% de la superficie du peuplement avant l'intervention (ministère des Ressources naturelles, 2013). Pour le Mont-Kaaikop, selon les observations et les déplacements de nos experts, cette proportion (30 à 40%) a été souvent observée et même largement dépassée dans plusieurs peuplements inventoriés. La régénération des strates forestières dont le parterre est envahi par une végétation compétitrice n'est nullement abordé dans la section des enjeux du PAFIT et il y aura des coûts à assumer par le MFFP (par nos taxes) afin de préparer mécaniquement les sites après coupes en vue de favoriser la repousse. Comment le MFFP tient-il compte de cette grave problématique dans ses scénarios sylvicoles ?

Inventaire et protection des vieilles forêts

Dans le cas présent pour l'UA 061-51, l'abondance du stade « vieux » présente le plus d'altérations par rapport à la forêt naturelle. En regard de ce stade, aucune superficie de l'UA ne présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport à la forêt naturelle. L'écart avec la cible provinciale (80 % de la superficie de l'UA devrait présenter un degré d'altération faible ou modéré) est considérable. La réduction de l'écart nécessitera la mise en place d'un plan de restauration qui s'étalera sur une période allant jusqu'à vingt ans pour reconstituer un taux acceptable de vieilles forêts.

Il n'y a pas d'établissement de cible dans ces UTA (unité territoriale de référence (UTA3 pour le secteur de Kaaikop). Ces UTA pourront constituer la portion de territoire pouvant être fortement *altéré* (c'est le cas, voir tableau au PAFIT). Le degré d'altération réel obtenu varie selon la modélisation de la forêt dans le calcul de la possibilité forestière : il est soit faible, moyen ou élevé (*ici élevé*). Les cibles constituent un maximum d'altération à ne pas dépasser et non un objectif à atteindre.

Selon Roy et al. (2009), les forêts âgées, soient celles mûres et surannées, appartiennent aux classes suivantes : 70 ans, 90 ans, 120 ans et vieilles inéquennes (VIN). Au Mont-Kaaikop, la superficie des forêts mûres (70, 90 et VIN) correspond à 159 hectares, soit 91,8% de la superficie du patron de récolte prévue par le MFFP en 2013. À elle seule, la classe 70 ans équivaut à 54,5% de la superficie du chantier de récolte. Cette classe contribue à augmenter significativement la proportion de forêts mûres et surannées à l'échelle des peuplements et à proximité du sommet du Mont Kaaikop. Qui plus est, le Kaaikop est l'une des rares forêts au sud du Québec où, à plus de 520 mètres d'altitude, il y a une telle abondance de conifères de cette taille et en prime, en santé ! Un vrai laboratoire vivant... à conserver!

À au moins deux occasions, la présence de spécimens de bouleau jaune vivants de plus de 1 mètre de DHP a été observée lors des inventaires terrain, suggérant la présence de micro-peuplements anciens, soit l'un des trois types d'écosystème forestier exceptionnel (EFE). Cette probabilité est appuyée par la présence, dans les mêmes micropeuplements, de nombreux chicots de fortes dimensions. Bref, la forêt du Kaaikop, vieille et en santé, doit être protégée et doit figurer dans le calcul des cibles à cet effet au PAFIT, surtout qu'elle est située dans une zone de potentiel forestier de croissance où le MFFP souhaite pratiquer une sylviculture intensive. Ce qui nous amène à cette question: Est-ce que le MFFP a réalisé des inventaires terrain sérieux au mont Kaaikop? Si oui, il n'y a aucune mention à cet effet au PAFIT. Et comment consulter ces inventaires? En quatre ans de demandes répétées de la Coalition au MFFP, jamais nous n'avons eu accès à ces données.

La nation Mohawk n'est pas mentionnée au PAFIT

Les Mohawks ne sont pas répertoriés comme Première Nation fréquentant l'unité d'aménagement 061-51. Pourtant, il possèdent un territoire situé à Sainte-Lucie-des-Laurentides :

« Réserve autochtone Doncaster/Tioweroton. La réserve autochtone de Doncaster a été créée par le gouvernement en 1853, elle porte également le nom Tioweroton. Ce territoire d'environ 100 km² est géré par les Mohawks. Les Amérindiens de cette nation, membre de la Confédération des Six-Nations, vivent principalement à Akwesasne, Kahnawake et Kanasatake, non loin de Montréal. La réserve autochtone de Doncaster constitue en fait un territoire de chasse et de pêche pour ces communautés. Elle est gérée par la réserve de Kahnawake. »

Cette communauté doit être consultée puisque les scénarios d'affectation du territoire élaborés par le MFFP peuvent avoir des impacts sur leur territoire de chasse et de pêche, notamment le réseau hydrique alimentant leur territoire et les corridors forestiers favorisant la circulation des espèces animales et végétales.

Mot de la fin

Est-ce que les commentaires et remarques de la Coalition serviront réellement à influencer le PAFIT et sa suite logique, le PAFIO? Malgré toute la réalité décrite ci-dessus, nous espérons enfin être écoutés. La Coalition est la voix de milliers de personnes, de municipalités et d'organismes de protection de l'environnement. Ces voix s'adressent de bonne foi au MFFP, aux responsables actuels de la planification forestière.

L'exploitation forestière, dans son processus large, est à la croisée des chemins. De plus en plus les gouvernements locaux – municipalités et MRC – et les citoyens des régions de villégiature – permanents et villégiateurs – revendiquent d'être écoutés et surtout que les actions fassent en sorte que les processus de planification forestière évoluent afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.

Le fin mot de la fin: nous demeurons disponibles afin de discuter avec vous de nos enjeux régionaux qui, pour le moment, ne se retrouvent pas dans les planifications forestières du MFFP.

Coalition Mont-Kaaikop



Claude Samson
Secrétaire-trésorier

c.c. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides
Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie
Conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Grand Chief Joseph Tokwiro Norton, Mohawk Council of Kahnawake
Robert Boulay, L'Interval cooperative de solidarité de plein air
Conseil d'administration d'Éco-corridors Kaaikop-Ouareau
Luc Blanchette, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Isabelle Mélançon, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Karel Mayrand, directeur général pour le Québec, Fondation David Suzuki
Gérard Szaraz, ing. f., M.Sc., M.A.P.
André Goulet, ing. f., M.Sc., L'Institut des territoires
Luc Bouthillier, ing. f., Ph. D., Université Laval